

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3744677

Dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES
n° de gestion : 2006B05376
n° d'identification : 492 402 128
n° de dépôt : A2010/001155
Date du dépôt : 15/01/2010
Pièce : acte sous seing privé

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 06/01/2010 Bordereau n°2010/11 Case n°43

Ext 138

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Anne-Marie BARRACO
Agente des Impôts

B.F. AUDIT PARTENAIRES

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €

Siège social : 2, passage Feuillat 69003 LYON

492 402 128 RCS LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe AYMARD,**
Né le 17 septembre 1964 à VALENCE (26),
Demeurant 16, rue du Guicholet 69390 MILLERY,
De nationalité française,
Marié le 27 juillet 1991 à MILLERY (69) avec Madame Géraldine COUCKE née le 26 décembre 1967 à NEUBOURG (27), sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître BENARD, notaire, en juin 1991,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

Et

- **La Société FB HOLDING,**
Société à responsabilité limitée au capital de 13 333 € dont le siège social est 2 passage Feuillat 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 492 884 317, représentée par Monsieur Jérôme FORAT, co-gérant.

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

FB PA

Suivant acte sous seings privés en date à LYON du 13 Octobre 2006, enregistré le 5 janvier 2007 au Service des Impôts des Entreprises de Villeurbanne, bordereau 2007/10, case 54, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BF AUDIT PARTENAIRES, au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, Passage Feuillat, 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 492 402 128.

La société BF AUDIT PARTENAIRES a pour objet principal l'exercice de la mission de commissaire aux comptes.

Le cédant possède 1 part sociale de 10 € qui lui a été attribuée en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Philippe AYMARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société FB HOLDING qui accepte, la part lui appartenant dans la Société.

La société FB HOLDING devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX EUROS (10 €), que la société FB HOLDING a payé à l'instant même à Monsieur Philippe AYMARD, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

FB² - I.A

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15.1 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

L'Assemblée Générale des associés réunie le 30 novembre 2009 a agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BF AUDIT PARTENAIRES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

La présente cession de parts sociales est soumise aux droits d'enregistrement applicables en pareille matière, savoir :

- Montant du prix de cession 10 €
- Abattement de 23.000 €
- Droits d'enregistrement : 3 %
- Droit minimum = 25 €

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

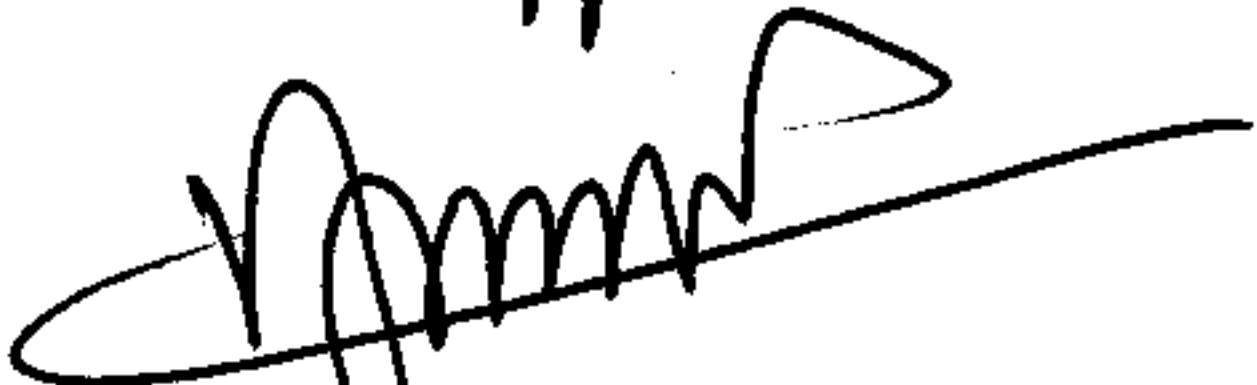
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Lyon
Le 30/11/2009
En cinq originaux

LE CEDANT
Philippe AYMARD

LE CESSIONNAIRE
La société FB HOLDING
Frédéric BREJON

Bon pour cession de ma part sociale
en plus présente, impôt, me présente
de et approuvé


FB -3-